

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 12 AVRIL 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LOI SUR L'EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX ET DES PRÉROGATIVES DU PEUPLE QUÉBÉCOIS ET DE L'ÉTAT DU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0059)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soumet un document portant sur le projet de loi n° 99, Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec. Ce document vise à présenter les amendements que le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes propose d'apporter au projet de loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec.

Monsieur Facal remarque que les discussions qui ont porté sur ce sujet en commission parlementaire ont été longues. Il a été souligné, à cette occasion, l'importance de continuer à rechercher l'unanimité sur ce projet de loi. Il mentionne que l'Opposition officielle déplore que le projet de loi ne fasse aucune mention du jugement de la Cour suprême, ni même de l'appartenance actuelle du Québec au Canada. Elle est également d'avis que ce projet de loi n'est qu'une étape dans la démarche du gouvernement vers la souveraineté. Il ajoute que certains ont manifesté le désir que soient inclus dans le projet de loi les droits de la minorité anglophone alors que, pour d'autres, le projet de loi doit être l'occasion pour le Québec de s'affirmer comme peuple. L'idée de retrouver dans la loi les mêmes principes que ceux qui étaient contenus dans la loi qui a créé la commission Bélanger-Campeau a également été fortement suggérée par certains. Les membres du Conseil des ministres conviennent, par la suite, d'apporter certaines modifications plus techniques au projet de loi.

Décision numéro : 2000-082**Le Conseil des ministres décide :**

de soumettre à l'Assemblée nationale la version révisée du projet de loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec proposée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

PUBLICATION DU LIVRE BLANC SUR LA RÉORGANISATION MUNICIPALE (RÉF. : 2000-0054)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 12 avril 2000 et portant sur la publication du Livre blanc sur la réorganisation municipale. Ce mémoire vise l'approbation du Livre blanc sur la réorganisation municipale, lequel présente tout d'abord la problématique de l'organisation du secteur municipal, puis les grands objectifs visés par la réorganisation, et expose ensuite les mesures retenues pour les deux grands axes de cette réorganisation, à savoir les regroupements de municipalités locales et le renforcement des agglomérations urbaines et des municipalités régionales de comté. Les propositions du livre blanc reprennent, en les précisant, les recommandations du Comité ministériel sur la réorganisation municipale acceptées en principe par le Conseil des ministres le 2 mars 2000.

Madame Harel indique que le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales a eu une très bonne séance de travail ce matin sur ce projet et ajoute qu'il a été convenu de la rédaction d'un chapitre particulier dans le livre blanc avec monsieur Jolivet, lequel chapitre portera sur le développement local et régional. Monsieur Bégin croit qu'il faut prévoir des contraintes précises pour limiter l'étalement urbain. Il

suggère d'adopter une nouvelle méthode afin de ne pas se retrouver avec de nouvelles dépenses d'infrastructures.

Madame Harel explique que le livre blanc donnera naissance à une loi-cadre alors qu'une loi d'application entrera en vigueur à l'automne et viendra préciser cet outil. Les modalités d'application de cette loi seront précisées lors d'une prochaine séance du Conseil des ministres. Elle indique qu'il est prévu une augmentation de la population de 0,3 % par année pour les dix prochaines années, mais que cette tendance ne sera pas observée partout, car certaines régions subiront plutôt une diminution de leur population. Dans ce contexte, le gouvernement doit éviter le dispersement de la population. Elle dit vouloir s'entendre avec monsieur Bégin afin que le livre blanc contienne une mention sur la limitation de l'étalement urbain.

Monsieur Chevrette croit, pour sa part, que le gouvernement doit éviter d'entrer en guerre avec les municipalités dans le dossier de la réorganisation municipale et d'empêcher, par exemple, la ville de Laval de poursuivre son développement. Il signale d'ailleurs, à cet égard, que certaines gens possèdent des droits alors qu'ils ont respecté la Loi sur la protection du territoire agricole, de même que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Relativement à cette dernière loi, monsieur Léonard indique que l'on y retrouve la notion de plan de contrôle intérimaire, mais que la structure des municipalités régionales de comté était déjà en place au moment de son adoption, ce qui n'est pas le cas actuellement des nouvelles structures. Le gouvernement ne peut, selon lui, décider de suspendre la construction pendant six mois. Madame Harel précise qu'à cette étape-ci, le gouvernement doit s'en tenir aux principes et aux objectifs et qu'il n'est pas nécessaire de trancher cette question aujourd'hui. Monsieur Chevrette remarque que le contexte actuel n'est plus le même que celui qui prévalait au moment de l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. Il ajoute vouloir faire des suggestions sur le livre blanc.

Madame Harel indique que les gens ont adopté une attitude offensive contre le gouvernement, car il n'a pris encore aucune décision. Dans ce contexte, elle suggère de procéder rapidement dans ce dossier et d'attendre à l'automne pour établir les modalités d'application de la réorganisation municipale. Monsieur Bégin juge important que le gouvernement clarifie la question préoccupante de l'affirmation du caractère francophone de la région immédiate de Montréal. Monsieur Chevrette conclut en faisant part de son désir de soumettre ses commentaires directement à sa collègue, madame Harel.

Décision numéro : 2000-083

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 12 avril 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur la publication du Livre blanc sur la réorganisation municipale (réf. : 2000-0054),

1- d'autoriser la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole à publier le Livre blanc sur la réorganisation municipale joint en annexe à son mémoire, sous réserve :

- A. d'y indiquer clairement que l'objectif recherché doit être de fournir aux citoyens des services égaux à moindres coûts ou de meilleurs services à coûts égaux sans hausser le fardeau fiscal des contribuables,
- B. d'ajouter un chapitre sur la problématique du monde rural, qui établira notamment une distinction entre le milieu rural et le milieu agricole, et dont le texte sera arrêté de concert avec les ministres concernés,
- C. de reformuler le paragraphe concernant la désignation d'une zone verte dans le territoire des municipalités adjacentes aux communautés métropolitaines et de préciser l'intention du gouvernement d'adopter les mesures requises pour limiter l'étalement urbain à l'intérieur et au pourtour des communautés métropolitaines et des agglomérations urbaines, dans le cadre notamment du processus d'élaboration et

d'approbation des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines,

- D. de prévoir une harmonisation entre le plan stratégique d'un conseil régional de développement et la planification stratégique du développement économique élaborée par la communauté métropolitaine, lorsque le territoire d'une région administrative est en partie inclus dans celui de cette communauté,
- E. de préciser que la contribution exigée du milieu, en ce qui concerne le développement de nouveaux logements sociaux, demeurera sous la responsabilité des municipalités locales tandis que les communautés métropolitaines assumeront le financement du déficit d'exploitation des habitations à loyer modique et les mesures de supplément au loyer,
- F. de clarifier la préoccupation exprimée concernant l'affirmation du caractère francophone de la région immédiate de Montréal dans le cadre de divers scénarios de regroupement pouvant être soumis à l'attention du gouvernement;

2- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin :

- A. de confier aux conseils des municipalités régionales de comté, autres que celles comprises dans les régions métropolitaines de recensement de Québec, de Montréal et de l'Outaouais, le mandat de faire, pour le 1^{er} septembre 2000, des recommandations relativement à l'identification des équipements, activités et services à vocation supralocale et aux modalités de partage de leur coût, de même que, s'ils le jugent approprié, relativement au partage de la croissance de l'assiette foncière,
- B. de préparer, pour adoption au cours de la session d'automne 2000, des projets de loi ayant pour effet de revoir les compétences des municipalités régionales de comté, ainsi que l'exercice du droit de retrait à l'égard de celles-ci;

3- de confier aux ministres concernés le soin d'appuyer la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole dans la révision des programmes d'aide aux municipalités ayant pour effet de faire obstacle aux regroupements;

4- de permettre que les discussions se poursuivent entre la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre des Transports sur certains aspects de ce livre blanc.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SOUTIEN DU REVENU (RÉF. : 2000-0055)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un mémoire portant sur des modifications au Règlement sur le soutien du revenu ayant trait à la réduction des prestations reliée au manquement de se conformer à des instructions. Ce mémoire vise à modifier le Règlement sur le soutien du revenu afin, notamment, de faire en sorte que la pénalité imposée pour le manquement de se conformer à des instructions ministérielles soit dorénavant plus progressive. Ainsi, une première infraction donnerait lieu à une réduction de 75 \$ par mois, une première récidive dans une période de 12 mois donnerait lieu à une réduction supplémentaire de 75 \$ par mois alors qu'une seconde récidive entraînerait une pénalité supplémentaire de 150 \$.

Décision numéro : 2000-084**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre de la Solidarité sociale et portant sur des modifications au Règlement sur le soutien du revenu ayant trait à la réduction des prestations reliée au manquement de se conformer à des instructions (réf. : 2000-0055),

d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur le soutien du revenu proposé par le ministre de la Solidarité sociale et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec en prévoyant un délai plus court que celui prévu à la Loi sur les règlements, soit une période de 20 jours.

RENCONTRE INTERPROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (RÉF. : 2000-1491)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à une rencontre des ministres du marché du travail à Toronto le 13 avril 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre interprovinciale-territoriale et au dîner de travail prévus dans le cadre des activités du Forum des ministres responsables du marché du travail qui doit se tenir à Toronto, le 13 avril 2000.

Décision numéro : 2000-085**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à une rencontre des ministres du marché du travail à Toronto le 13 avril 2000 (réf. : 2000-1491),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre interprovinciale-territoriale et au dîner de travail prévus dans le cadre des activités du Forum des ministres responsables du marché du travail qui doit se tenir à Toronto, le 13 avril 2000, soit le suivant :

A. concernant le développement des compétences :

- 1) rappeler que le Québec n'entend pas adhérer à une stratégie pancanadienne qui viendrait doubler les efforts déjà entrepris par le Québec en cette matière,
- 2) rappeler que le Québec a mis de l'avant une stratégie intégrée en matière d'adaptation de la main-d'œuvre et que cette stratégie favorise la plus grande décentralisation possible de toute politique en cette matière,
- 3) indiquer que, dans l'éventualité où de nouveaux programmes seraient mis de l'avant, il demandera que les budgets lui soient alloués selon des modèles existants comme le régime des prêts et bourses, c'est-à-dire un retrait avec pleine compensation, ou l'entente Canada-Québec relative au marché du travail,

B. concernant le financement des mesures actives et la formule de répartition de l'enveloppe mis à la disposition des provinces :

- 1) appuyer, lors de la rencontre interprovinciale-territoriale, l'adoption des dix principes inhérents au cadre de négociation qui ont déjà été approuvés en préparation de la réunion ministérielle de Victoria,

- 2) réclamer du gouvernement fédéral une pleine utilisation des dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi relatives au financement des mesures actives d'emploi, soit l'affectation à cette fin de 0,8 % de la rémunération assurable, conformément à la position exprimée par les premiers ministres lors de leur conférence annuelle tenue à Québec en août dernier,
- 3) indiquer que le Québec n'entend pas discuter d'une nouvelle formule de répartition tant que le gouvernement fédéral n'aura pas pris d'engagement formel de hausser l'enveloppe financière globale des provinces et territoires aux fins des mesures actives dans le cadre des ententes relatives au marché du travail,
- 4) réaffirmer la pleine compétence du Québec dans la définition des priorités en matière de développement de la main-d'œuvre,
- 5) interpeller le gouvernement fédéral pour que ce dernier assouplisse les conditions d'accès aux mesures actives d'emploi, notamment en élargissant l'accessibilité aux anciens prestataires qui ont établi une période de prestations régulières, parentales ou de maternité, au cours des soixante derniers mois,

C. concernant l'emploi des jeunes :

- 1) rappeler que, tout en ayant les mêmes préoccupations au sujet de l'emploi des jeunes, le Québec n'entend pas adhérer à une stratégie pancanadienne ni au plan d'action qui en découle,
- 2) demander que les programmes et les budgets fédéraux consacrés aux jeunes lui soient transférés dans le cadre d'une entente établie selon le modèle adopté pour l'entente Canada-Québec relative au marché du travail,

D. concernant les travailleurs saisonniers, indiquer que, dans l'éventualité où un programme pancanadien ou des projets-pilotes seraient mis de l'avant pour les travailleurs saisonniers, le Québec réclamera sa juste part des fonds fédéraux qui y seront consacrés, et ce, selon le modèle convenu pour l'expérimentation entreprise à l'égard des travailleurs âgés,

E. concernant la mobilité de la main-d'œuvre :

- 1) rappeler que le Québec a pris des engagements dans le cadre de l'accord sur le commerce intérieur et qu'il entend les respecter, mais qu'il n'entend pas se soumettre à la date butoir, en l'occurrence le 1^{er} juillet 2001, prévue par l'entente sur l'union sociale,
- 2) réitérer que le Québec maintiendra une participation active aux différentes tables de discussion et s'associera étroitement à la poursuite des objectifs fixés dans le cadre du plan d'action proposé en vue de leur atteinte dans les meilleurs délais,

F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence, fasse état des positions et dissidences exprimées par le gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale-territoriale et au dîner de travail fédéral-provincial-territorial des

ministres responsables du marché du travail, qui se tiendront à Toronto, le 13 avril 2000.

AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT POUR LA MISE EN SERVICE DE TRAINS DE BANLIEUE DE MONTRÉAL À SAINT-BRUNO (RÉF. : 2000-1470)

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 30 mars 2000 et portant sur une aide financière de 2,5 M\$ à l'Agence métropolitaine de transport pour la mise en service de trains de banlieue de Montréal à Saint-Bruno, à titre de mesure d'atténuation aux travaux majeurs de réfection des ponts Victoria et Jacques-Cartier. Ce mémoire vise l'instauration d'un service de trains de banlieue de la gare centrale à Montréal jusqu'à Saint-Bruno, et éventuellement jusqu'à Mont-Saint-Hilaire, à titre de mesure d'atténuation aux travaux majeurs de réfection en cours sur le pont Victoria et à titre de mesure d'atténuation pour les travaux sur le pont Jacques-Cartier à partir de l'année 2001, et propose, à cet effet, l'octroi d'une subvention de 2,5 M\$ à l'Agence métropolitaine de transport pour la mise en œuvre de cette mesure.

Décision numéro : 2000-086

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 30 mars 2000, soumis par le ministre des Transports et portant sur une aide financière de 2,5 M\$ à l'Agence métropolitaine de transport pour la mise en service de trains de banlieue de Montréal à Saint-Bruno, à titre de mesure d'atténuation aux travaux majeurs de réfection des ponts Victoria et Jacques-Cartier (réf. : 2000-1470),

- 1- d'instaurer un service de trains de banlieue de la gare centrale à Montréal jusqu'à Saint-Bruno, et éventuellement jusqu'au Mont Saint-Hilaire, à titre de mesure d'atténuation aux travaux majeurs de réfection en cours sur le pont Victoria et également à titre de mesure d'atténuation pour les travaux sur le pont Jacques-Cartier à partir de l'an 2001;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports concernant une aide financière de 2,5 M\$ à l'Agence métropolitaine de transport pour la mise en service de trains de banlieue de Montréal à Saint-Bruno, à titre de mesure d'atténuation aux travaux majeurs de réfection des ponts Victoria et Jacques-Cartier.

L'APPROBATION DE CERTAINES MODIFICATIONS À UNE ENTENTE RELATIVE AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉF. : 2000-1071)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux propose un décret concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance maladie. Ces modifications visent à reconduire les paramètres financiers de l'assurance- responsabilité professionnelle des médecins spécialistes et se trouvent à reporter au 1^{er} janvier 2001 la mise en place d'une solution permanente à la problématique de l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins.

Décision numéro : 2000-087

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance maladie;
- 2- de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux le soin :

- A. de statuer dans les meilleurs délais sur l'option à privilégier, pour l'année 2001, à l'égard de l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins,
- B. de réclamer auprès de l'Association canadienne de protection médicale un partage équitable de l'actif tenant compte des coûts réels assumés au cours des dernières années par les membres pratiquant au Québec aux fins du calcul de la tarification sur une base provinciale,
- C. de produire, pour le 1^{er} juin 2000, un rapport d'étape sur l'élaboration d'une solution permanente à l'égard de l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins pour janvier 2001, laquelle permettra notamment d'établir la part de l'actif que le Québec doit réclamer auprès de l'Association canadienne de protection médicale ainsi que les impacts sur les coûts de l'assurance-responsabilité professionnelle,
- D. de réclamer auprès de l'Association canadienne de protection médicale, dès l'an 2000, un remboursement global de 26,6 M\$, soit 19,4 M\$ pour les médecins spécialistes et 7,2 M\$ pour les médecins omnipraticiens, correspondant à l'excédent des contributions (59 M\$) sur les coûts nets des réclamations (32,4 M\$),
- E. d'allouer, pour l'année 2000, le remboursement global de 26,6 M\$ réclamé auprès de l'Association canadienne de protection médicale en réduction de la contribution du gouvernement à l'assurance-responsabilité professionnelle,
- F. de définir ultérieurement les modalités de partage des économies découlant de la mise en place d'une solution permanente à l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins tout en précisant qu'elles seront en majeure partie imputées en réduction de la contribution gouvernementale.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 17 H 15

Approuvé par :

Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003